



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant règlementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne rue de la
Résistance en traverse de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 21/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu le Code des Postes et Communication Electroniques,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire
Vu le Code de Procédure Pénal et le Code Pénal,

VU la demande formulée par Madame HUMEAU Elodie représentant l'Entreprise **CIRCET ERI5280**, par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation du n°1 au n° 49 rue de la Résistance pour le tirage de la fibre optique à partir du **lundi 09 février 2026 au vendredi 27 février 2026 sur deux jours**.

Considérant que les horaires de chantier de l'entreprise sont : **8 h 00 à 17 h 00** et que la mise en place de feux de chantier se fait uniquement pendant les horaires de chantier.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : **lundi 09 février 2026 au vendredi 27 février 2026 sur deux jours.**, le stationnement est interdit à proximité de la chambre télécom concernée par les travaux sauf pour le véhicule de chantier.

ARTICLE 2 : **lundi 09 février 2026 au vendredi 27 février 2026 sur deux jours.**, la circulation piétonne s'effectuera côté opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : **lundi 09 février 2026 au vendredi 27 février 2026 sur deux jours**, la circulation routière pourra perturbée au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

L'Entreprise CIRCET
A sa charge et sous sa responsabilité

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier.**

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 27-2024 du 07 mars 2024.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,

L'entreprise CIRCET

Information à toute fin utile à :

Sapeurs-pompiers de Bonneval,
Les services techniques

Fait à Bonneval, le 03 février 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 03 février 2026

